



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
23/03/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0074/2018

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Écoles privées - Forfait élèves en 2018

Le Code de l'Éducation dispose en son article L442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées une contribution calculée par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Commune de VERNON

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Par délibération en date du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions à intervenir avec les représentants des établissements Jeanne d'Arc et Saint-Adjutor, réglant les conditions de participation de la ville de Vernon aux dépenses de fonctionnement de ces deux écoles privées.

Ces conventions sont renouvelables chaque année par tacite reconduction mais prévoient à l'article 8 que « ... la prise en charge des dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées chaque année par le Conseil Municipal ... ».

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal avait fixé la délibération à :

- 692 € par enfant pour les écoles maternelles
- 408 € par enfant pour les écoles élémentaires.

A titre indicatif, la contribution versée au titre de l'année 2016-2017 représente pour les deux établissements scolaires 126 156 €. Ainsi que la Municipalité s'y était engagé en début de mandat, il est proposé de réévaluer ce forfait de 5%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L 442-5,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les conventions passées le 16 décembre 1983 avec les établissements scolaires Jeanne d'Arc et Saint-Adjutor.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer la contribution communale par élève pour les établissements scolaires Jeanne d'Arc et Saint-Adjutor à :
 - o 727 € par enfant pour les écoles maternelles
 - o 428 € par enfant pour les écoles élémentaires.
- PRÉCISE que les crédits complémentaires seront inscrits au budget dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire.

Education

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND, M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa

Commune de VERNON

publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

